



CALENDRIER DEMI-PENSION ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Le paiement s'effectue le mois précédant le mois de restauration

HORAIRES : DE 07H30 A 12H30

Il est demandé aux parents de prévoir l'appoint lors du règlement en espèces

Aucun règlement ne sera accepté en dehors des dates ci-dessous

Une boîte est disponible au Service Gestion-Intendance, pour le paiement par chèque uniquement
Le chèque doit être signé et libellé à l'ordre de : Agent-Comptable Collège Rose Saint-Just
Le nom, prénom et la classe de l'élève doivent être inscrits au dos du chèque.

REGLEMENT DU MOIS COMPLET (SANS DEDUCTION DE JOURS)

MOIS DE RESTAURATION	NOMBRE DE JOURS	DATES DE PAIEMENT	PRIX € REPAS	TOTAL €
JANVIER 2017	17	08-09-12 décembre	2,05	34,85
FEVRIER 2017	12	16-17-19 janvier	2,05	24,60
MARS 2017	15	13-14-16 février	2,05	30,75
AVRIL 2017	08	13-14-16 mars	2,05	16,40
MAI 2017	13	03-04-06 avril	2,05	26,65
JUIN 2017	13 (classes : 6°-5°-4°)	15-16-18 mai	2,05	26,65
JUIN 2017	14 (classes de 3°)	15-16-18 mai	2,05	28,70

La Demi-Pension sera assurée du 1er au 23 juin ;
Toutefois, les repas seront servis le vendredi 30 pour les élèves de 3° (Brevet) ,
Les élèves de 3° habituellement en "absence repas le vendredi", pourront déjeûner ce jour

FORMULE : 1 JOUR DEDUIT PAR SEMAINE

Jour d' Absence à préciser sur place ou au dos du chèque

MOIS	FORMULE	NOMBRE DE JRS	PRIX REPAS €	TOTAL €
JUIN	Absence les lundis	11	2,05	22,55
Règlement en mai 17	Absence les mardis	10	2,05	20,50
Cl. 6° - 5° - 4°	Absence les jeudis	09	2,05	18,45
	Absence les vendredis	09	2,05	18,45
JUIN	Absence les lundis	12	2,05	24,60
Présence le vendredi 30	Absence les mardis	11	2,05	22,55
Classes de 3°	Absence les jeudis	10	2,05	20,50
	Absence les vendredis sauf le 30	10	2,05	20,50

FORMULE : 2 JOURS DEDUITS PAR SEMAINE

Les parent qui souhaitent bénéficier de cette formule sont invités à se renseigner par téléphone concernant le montant à régler.

